

Mutuelle CEA-MHN

Bilan des évolutions 2023, les cotisations pour 2024.

Bilan des évolutions 2023

- En 2023, le contrat relatif à la mutuelle CEA a fait l'objet d'évolutions en particulier pour la catégorie des retraités.

Parmi ces évolutions :

1. La création d'un nouveau régime à garanties minorées dit « ESSENTIEL » pour les retraités.

A ce jour environ 10% des adhérents retraités ont opté pour cette nouvelle grille de remboursement.

Pour rappel : le changement de régime ne peut se faire qu'après 3 années dans le régime choisi.

2. De nouvelles améliorations des garanties du régime de base dit « CONFORT »

En 2023, des améliorations de garanties ont été apportées au contrat de base dit CONFORT en particulier pour les consultations de spécialistes, les médecines alternatives ainsi que pour les implants dentaires. Il en résulte dans les premiers bilans 2023 que les restes à charge des assurés, concernant ces prestations, ont diminué significativement.

Cotisations pour 2024

- **Pour le régime de base**

Pour rappel : les enfants à charge de moins de 26 ans et handicapés quel que soit leur âge sont couverts à titre gratuit.

Régime	Catégorie C2 Retraités		Catégorie C2 Conjoint de retraités		Catégorie C2 Conjoint survivants	
	Cotisation	Vous paierez*	Revenus<seuil Vous paierez	Revenus>seuil Vous paierez	Revenus<seuil Vous paierez*	Revenus>seuil Vous paierez
Confort	2130,12€ 177,51€/mois (+19,6%)	1902,12€ 158,51€/mois (+20,1%)	0€ 0€/mois (inchangé)	1785,72€ 148,81€/mois (+9,20%)	1902,12€ 158,51€/mois (+20,1%)	2130,12€ 177,51€/mois (+19,6%)
Essentiel	1260€ 105€/mois (inchangé)	1032€ 86€/mois (-2,5%)	0€ 0€/mois (inchangé)	1223,04 € 101,92€/mois (inchangé)	1032€ 86€/mois (-2,5%)	1260€ 105€/mois (inchangé)

* Participation CEA à la couverture santé des retraités affiliés au contrat collectif du CEA : **19€/mois en 2024**

- **Pour les options**

Options surcomplémentaires individuelles (non applicables au régime « Essentiel »)	Augmentations 2023 → 2024	Retraités et plus de 60 ans	Enfants
Option 1	+5%	192,38€ 16,03€/mois	80,07€ 6,67€/mois
Option 2	+6,3%	352,37€ 29,36€/mois	147,28€ 12,27€/mois
Option 3	+15%	750,97€ 62,58€/mois	317,83€ 26,49€/mois

Explication sur l'évolution des cotisations.

Du fait des dérives des coûts et des dépenses de santé depuis la sortie du COVID ainsi que les réformes réglementaires avec la prise en charge par les mutuelles du 100% santé sur des actes jusqu'ici peu remboursés, la dérive du coût pour 2023 est estimée à 7,3%.

Pour 2024, le report de charges de la sécurité sociale vers les mutuelles ainsi que les revalorisations de certains actes (médecins généralistes) viendront directement impacter les dépenses remboursées par les mutuelles. Ainsi, pour 2024, la dérive des coûts, prise en considération pour fixer les niveaux de cotisations, est de 7,9%.

De plus, depuis la mise en place du nouvel accord CEA auprès de MHN, début 2022, le compte des actifs est différencié du compte des retraités avec l'objectif d'équilibrer les comptes pour chaque catégorie. Pour atteindre cet objectif d'équilibre de façon progressive pour la catégorie des retraités, un plan d'accompagnement pluriannuel avait été mis en place, la compensation étant prise sur la réserve financière globale.

L'effet cumulatif de ces paramètres conduit à une forte augmentation du coût de la couverture santé « confort » des retraités (+20%) qui passera à 158,51€ par mois en 2024.

A contrario, le coût de la couverture santé « essentiel » des retraités va légèrement baisser en 2024, pour s'établir à 86€ par mois (-2,5%), tirant ainsi bénéfice d'une double conjoncture favorable (dépenses de santé 2023 inférieures au prévisionnel et augmentation de l'apport financier du CEA qui passera à 19€ mensuels en 2024 (contre 16,40€ en 2023).

Pour information, les adhérents au régime « confort » ont la possibilité de demander de passer au régime « essentiel » dans les 3 mois à compter de la réception du courrier de MHN précisant le montant des cotisations pour 2024. Le choix du régime « essentiel » se fera pour une période de 3 ans sauf changement de cotisation.

Concernant les options, après une réduction notable en 2022 (-30%) et un maintien des cotisations en 2023, vous constaterez une légère augmentation en 2024 comme indiqué dans le tableau précédent. Pour ceux qui le souhaiteraient, il est possible de sortir du régime des options à tout moment. Cette sortie du régime des options sera irréversible.

Pour rappel : seul le régime CONFORT permet de souscrire à une des 3 options de surcomplémentaire proposées par MHN.

Point sur les évolutions de structure et perspectives :

Actuellement le statut de conjoint ayant-droit est basé sur le seul revenu du conjoint avec un seuil fixé à 8 fois le SMIC brut mensuel. Cette structure permet aujourd'hui à près de 3000 conjoints de bénéficier d'une exonération de cotisation. De ce fait 12000 adhérents voient leur cotisation majorée de 20% soit de l'ordre de 30€/mois.

Comme déjà évoqué à plusieurs reprises, l'ARCEA défend, dans l'objectif d'avoir une meilleure équité sociale, que le critère d'octroi du statut de conjoint ayant droit soit basé sur le revenu du foyer fiscal.

L'étude réalisée par MHN en ce début d'année, sur la base de l'enquête menée fin 2022 auprès des retraités, avait permis d'évaluer l'impact sur les cotisations pour plusieurs critères de seuil de revenu du foyer.

La Direction du CEA et les organisations syndicales n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur un critère de seuil à retenir. Dans ce contexte, la Direction du CEA a décidé de ne pas modifier le critère de détermination du statut de conjoint ayant droit et ce jusqu'à la fin de l'accord (décembre 2025).

L'ARCEA va continuer, malgré tout, à défendre la nécessité de faire évoluer la structure de cotisation pour la catégorie des retraités dans la perspective du renouvellement de l'accord.

Synthèse

L'ARCEA a bien conscience des fortes augmentations successives des coûts du contrat santé collectif décidées par le CEA. Nous alertons régulièrement la Direction du CEA ainsi que les représentants des organisations syndicales de la perte d'attractivité de ce contrat pour les retraités et particulièrement les néo-retraités.

Nous tenons toutefois à rappeler le bon niveau de prestations proposé par le régime CONFORT et que le choix de sortir du contrat CEA doit être mûrement réfléchi car la sortie sera alors irréversible.

Sachez que nous nous battons pour que les propositions d'évolutions que nous défendons finissent par être adoptées dans le but d'assurer la pérennité du régime collectif CEA pour les retraités par le maintien de cotisations compétitives par rapport au marché.

La commission mutuelle de l'ARCEA.